

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (77) : J.P. Abelin, M. Lavrard, J. Melquiond, L. Rabussier, P. Mis, A.F. Bourat, M. Ben Embarek, F. Braud, H. Preher, J. Dumas, C. Petit, F. Braillard, E. Azihari, T. Baudin, B. Roussenne, J.M. Meunier, E. Phlipponneau, G. Mauduit, D. Beaudeau, G. Michaud, F. Méry, P. Baraudon, J.M. Tardif, A. Pichon, J. Roy, J.P. Barbot, B. Heneau, L. Barreau, D. Boireau, J.C. Bonnet, L. Roy, J.M. Mazaud, J. Gauthier, M. Favreau, C. Daguisé, B. Morin, P. Bigot, B. de Correges, P. Moreau, E. Lassalle, F. Merchadou, H. Colin, I. Rabussier, D. Tremblais, B. Fontaine, P. Villette, R. Grandin, J.L. Poyant, A. Guimard, C. Piaulet, B. Sulli, M.L. Chabot, D. Gauthier, L. Clave, B. Simon, F. Reby, G. Wibaux, E. Bailly, P. Barbot, T. Prieur, J.J. Berthellemy, A. Braguier, J. Conte, M. Godet, L. Juge, Y. Ecale, G. Perochon, D. Martin, M. Chaîneau, C. Pepin, D. Chaîne, J.F. Dabilly, P. Rocher, P. Foucteau, C. Vaneroux, P. Bernard, M. Ponthier.

POUVOIRS (4) :

C. Farineau mandante a pour mandataire M. Lavrard
N. Cassan-Faux mandante a pour mandataire J.P. Abelin
M. Metals mandante a pour mandataire F.Méry
Y Ganivelle mandant a pour mandataire P. Baraudon

EXCUSE (1) : E. Audebert

Nom du secrétaire de séance: Isabelle Barreau
om du secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Représentation de la CAPC au sein du SyRVA dans l'attente d'une modification statutaire du syndicat – Désignation des représentants

Par délibération n°1 du 12 septembre 2016, le conseil communautaire a adopté une modification des compétences de la CAPC et a décidé de prendre la compétence "gestion des milieux aquatiques" (GEMA) dès le 1er janvier 2017.

Sur le territoire de 12 communes de la CAPC, cette compétence est jusqu'alors exercée par le Syndicat intercommunal Rivière Vienne et Affluents (SyRVA). Sont membres de ce syndicat 12 communes du territoire de la CAPC : Antran, Archigny, Availles-en-Châtelleraudais, Bonneuil-Matours, Cenon-sur-Vienne, Châtelleraudais, Chenevelles, Dangé-Saint-Romain, Les Ormes, Monthoiron, Sennillé-Saint-Sauveur, Vouneuil sur Vienne.

En application de l'article L5216-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le mécanisme de représentation substitution a pour conséquence, d'une part, pour la CAPC de se substituer aux communes dans le syndicat et, d'autre part, pour le syndicat de communes de devenir syndicat mixte.

Cette opération n'est pas soumise à une procédure de droit commun d'adhésion de la communauté au syndicat et ne nécessite donc ni demande préalable de la communauté ni acceptation du comité syndical et des communes membres, sauf si la CAPC avait souhaité être membre du syndicat pour la totalité de son territoire alors qu'elle n'a été substituée que pour les 12 communes précitées. Le syndicat devient de droit syndicat mixte. Le changement de nature juridique du syndicat devra être constaté par un arrêté préfectoral, après qu'auront été mis en conformité les statuts du syndicat, notamment en ce qui concerne sa composition.

Dans l'attente, il est proposé de mettre en oeuvre les dispositions de l'article L5711-3 du CGCT applicables aux syndicats mixtes selon lesquelles "lorsqu'un établissement public de

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 16 janvier 2017

n° 7

page 2/3

coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution".

Selon les statuts du SyRVA en vigueur, l'article 5.1 prévoit que :

"le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes dont le nombre est déterminé par tranche de population à raison de :

- 0 à 29 999 habitants : deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune ;*
- 30 000 habitants et plus : trois délégués titulaires et trois délégués suppléants par commune."*

Par conséquent, sur le territoire des 12 communes membres de la CAPC, 25 délégués titulaires et 25 délégués suppléants siégeaient jusqu'au 31 décembre 2016 au comité syndical.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de désigner 25 titulaires et 25 suppléants.

En outre, conformément à l'alinéa 3 de l'article L5711-1 applicable aux syndicats mixtes, "pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre".

VU l'arrêté préfectoral 2016-SPC-92 du 28 novembre 2016 portant modification des statuts de la CAPC et notamment le III.11 de l'annexe 1 : gestion des milieux aquatiques,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-037 portant modification de périmètre de la CAPC au 1er janvier 2017,

VU les articles L5216-7, L5711-1, L5711-3 du code général des collectivités territoriales relatifs à la procédure de représentation-substitution et à ses conséquences,

CONSIDERANT la nécessité pour la CAPC et le SyRVA de tirer les conséquences de deux changements intervenant au 1er janvier 2017 tant en matière de gestion de la compétence gestion des milieux aquatiques qu'en matière d'extension du périmètre de la CAPC,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de désigner 25 délégués titulaires et 25 délégués suppléants :

Titulaires (25)	Suppléants (25)
Antran : SIVALT Elodie BARRAUD Daniel Archigny : BUSSEREAU Florent ROY Jacky	Antran : MONNET Denis COLIN Hervé Archigny : FAYOLLE Françoise LEFEVRE Gérard

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 16 janvier 2017

n° 7

page 3/3

Availles-en-Châtelleraut :

BIOTTEAU Gaëtan

BIET Bernard

Bonneuil-Matours :

BARREAU Isabelle

MATHIEU Radegonde

Cenon-sur-Vienne :

BONNET Jean-Claude

THIBAUT Jean-Claude

Châtelleraut :

RABUSSIÈRE Laurence

AZIHARI Evelyne

Chenevelles :

MAZAUD Jean-Michel

RENAUDET Thierry

Dangé-Saint-Romain :

BRAULT Laurent

BRETON Jacques

Les Ormes :

GIVELET Eric

FERRAND Georges

Monthoiron :

GUIMARD Alain

BROUSSIÈRE Jean-Marc

Senillé-Saint-Sauveur :

MEHL Bruno

RENAULT Jean-Pierre

Vouneuil-sur-Vienne :

MORRISSET Vincent

BOISSON Johnny

Lésigny-sur-Creuse :

Daniel TREMBLAIS

Availles-en-Châtelleraut :

LARDEAU Jean-Pierre

CLUZEL André

Bonneuil-Matours :

PELLETIER Claudy

BOUIN Serge

Cenon-sur-Vienne :

VALKO Odile

CHADEAU Robert

Châtelleraut :

LAVRARD Maryse

BAUDIN Thomas

PESNOT-PIN Dominique

MEUNIER Jean-Michel

Chenevelles :

BARON Jean-Pierre

Dangé-Saint-Romain :

BEZAUD Cyril

RENOUX Laurent

Les Ormes :

CURIEN Véronique

SAVOURIN Marie-France

Monthoiron :

CHATELIER Jean-Marie

LEBEAU Bernard

Senillé-Saint-Sauveur :

MARTIN Dominique

GUILLY Jean

Vouneuil-sur-Vienne :

PITERS Stéphane

POUPAULT-REAU Annie

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

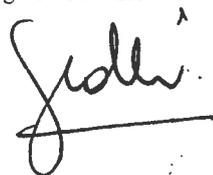
Publié au siège de la CAPC, le 18-01-2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le 17/01/2017